

LETTRE OUVERTE

A

Mme Agnès BUZIN

Ministre des solidarités et de la santé

Madame la Ministre,

En tant que représentants de la profession psychologue, nous souhaiterions vous rencontrer afin de vous faire part de nos insatisfactions concernant la prise en charge psychologique de la population.

Le 5 mai 2017 le décret 2017-813 était publié par le gouvernement précédent. Il vient d'être complété par l'arrêté du 19 décembre 2017 fixant les modalités de l'expérimentation qui délègue à des psychologues libéraux conventionnés la prise en soin de jeunes de 11 à 21 ans, sur prescription médicale, pour un forfait de 12 séances, rétribuées sur les fonds d'intervention régionaux de l'ARS¹. Ce dispositif prévu pour 4 ans devrait permettre aux pouvoirs publics « d'évaluer l'intérêt et la faisabilité d'une prise en charge par la Sécurité Sociale des actes des psychologues libéraux ».

Fin octobre 2017, nous apprenons qu'une nouvelle expérimentation « sur la prise en charge des thérapies non médicamenteuses par l'assurance maladie des troubles en santé mentale d'intensité légère à modérée chez l'adulte de 18 à 60 ans » est mise en place dans 3 départements (Haute-Garonne, Morbihan et Bouches du Rhône) à l'initiative de la Direction Générale de la Santé et de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs salariés.

Contrairement à la précédente expérimentation, elle a été décidée sans aucun cadre législatif ni débat préalable à l'Assemblée nationale, ni avis du CSP² de la FPH³, privant ainsi les organisations professionnelles et syndicales de toute possibilité d'expression. Des réunions se sont tenues dans les ARS sans qu'on sache qui y a été convié et sur quelles bases de représentativité.

Dans les 2 cas nous retrouvons l'exigence d'un pilotage médical qui détermine, prescrit et contrôle les actes des psychologues. Pourquoi une nouvelle fois dénier les compétences du psychologue à évaluer la souffrance psychique en première intention et à définir les outils pour la traiter ?

Alors que :

- la pénurie médicale est notoire (généralistes de moins en moins remplacés sur le territoire, cruel manque de psychiatres dans les hôpitaux, inégalité catastrophique de la répartition des psychiatres libéraux sur le territoire...),

1 Agence Régionale de Santé
2 Conseil Supérieur de la Fonction Publique
3 Fonction Publique Hospitalière

- les CMP⁴, dispositifs de soin, qui jouaient le rôle de pivot dans la prise en charge, l'orientation et le diagnostic n'assurent plus cette mission faute notamment de temps médical,
- les compétences des psychologues dans le diagnostic, la psychothérapie et l'évaluation sont rappelées dans la fiche métier psychologue annexée à la circulaire DGOS⁵ du 30 avril 2012, et au répertoire des métiers de la FPH :
 « Conception et élaboration d'interventions psychologiques et thérapeutiques à visée préventive et curative auprès des patients et de leurs familles »,
 « Élaboration du diagnostic sur le fonctionnement psychique d'un patient »,
 « Psychothérapies individuelles et de groupe »,

- Alors que la loi santé⁶ dans son article L. 3221-1 désigne les psychologues comme faisant partie « des acteurs diversifiés [aux] actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale » et qu'elle mentionne dans son Article 101 modifiant ainsi l'article L.6143-2 du code de la santé publique l'obligation d'élaborer « un projet psychologique » au sein du projet d'établissement.

Aussi, le remboursement des actes des psychologues, toujours remis à plus tard, serait une reconnaissance de la réalité des fonctions sociales et thérapeutiques de cette profession et répondrait à la nécessité de prendre en charge, dans tous les sens du terme, la souffrance psychique.

Enfin, nous déplorons que pour faire évoluer le soin psychique, seule la délégation au secteur privé soit envisagée. La réponse aux besoins du public dans des délais admissibles devrait passer par une réforme des fonctionnements hospitaliers en psychiatrie et en MCO⁷ afin de développer l'accès direct aux psychologues. Pour ce faire, il serait nécessaire, de leur reconnaître davantage de responsabilités à l'instar d'autres pays européens et d'augmenter leurs effectifs que ce soit dans les CMP ou les services médicaux.

Pour toutes ces raisons, les expérimentations en cours ne nous semblent absolument pas être adaptées au véritable enjeu de santé publique que constitue le traitement des difficultés psychologiques à tous les âges de la vie.

Nous souhaitons vivement vous rencontrer afin de vous exposer nos propositions. Dans cette attente, veuillez agréer, Madame la ministre, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Fait à Montreuil, le 29 janvier 2018

Le collectif national des Psychologues de l'UFMICT-CGT

4 Centres Médicaux et Psychologiques

5 Direction Général de l'Offre de Soins du ministère de la santé

6 Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifie le code de la santé publique.

7 Médecine, Chirurgie, Obstétrique